

Nombre de conseillers

En exercice : 49

Présents : 34

Absents : 15

Ayant donné pouvoir : 9

Votants : 43

Délibération n° 2021D152

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace « A'Capella » – 1 chemin des Ecottats – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, le **lundi 20 décembre 2021**.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR, C. BARANGER, F. MORNET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, N. KUNG, M. ROCHAIS, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, M. CHARRIER ENNAERT, F. GUILLET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents excusés :

AIZENAY : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, Ch. GUILLET, M. TRAINEAU

BEAUFOU : D. HERMOUET donne pouvoir à J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

PALLUAU : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : A. MARTIN donne pouvoir à S. ROIRAND, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND, Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. ROCHAIS

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents :

SAINT-ETIENNE DU BOIS : C. COULON-FEBVRE

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

OBJET : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière entre l'EPF de la Vendée, la commune de Palluau et la CCVB en vue de réaliser un projet de rénovation urbain.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 19 avril 2021, la Communauté de communes a approuvé la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-ville.

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 29 avril 2021, et afin de modifier les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée, et notamment les éléments liés au périmètre d'intervention, l'avenant n°1 à la convention, présenté en annexe, prévoit ainsi :

Article 1 - Modification d'un article

L'article 2.1 - « Périmètre d'étude » est remplacé par l'article suivant :

Article 2.1. - Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude porte sur 5 parcelles (voir plans en annexes n°1 et 2), soit une surface totale de 4 185 m².

L'article 2.2 - « Secteur pré-opérationnel en maîtrise foncière » est remplacé par l'article suivant :

Article 2.2. - Secteur pré-opérationnel en maîtrise foncière

Un secteur opérationnel a été identifié dans le cadre de la convention :

- *L'îlot, situé entre l'avenue de la République, la rue de l'ancienne gare et la rue de la Prévôté, est constitué de 5 parcelles dont une parcelle bâtie.*

Ces terrains sont situés en zone UB au PLUi-H. L'îlot représente une surface de 4 185 m².

Les références cadastrales sont les suivantes (cf. plan figurant en annexe 2) :

- *Section AB n°85p, 86, 87p, 88p et 213.*

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-ville de Palluau.

- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre,

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt et un.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Publiée et affichée le : 21 décembre 2021

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

